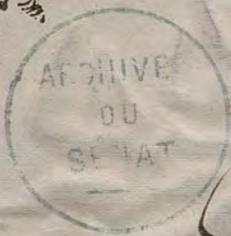


27 mars 1875



Senat

A l'ordre
du Sénat

Commission

relative à la révision de l'art. 9 de la
loi Constitutionnelle du 25 février 1875

1

Véance du 27 mars 1879.

Commission relative à la révision de l'art 9 de
la loi Constitutionnelle du 25 février 1875.

La commission se réunit à 11^h. 1/2 sous la présidence
de M. de Sartigny d'âge d'âge.

Sont présents M^{rs} de Sartigny, E. Labiche, O. de
Lafayette Labaulays, Daqueret Tribert, Dorange
Troquet des Vigies, Peyrat.

M. de Sartigny est nommé Président à l'unanimité
M. E. Labiche est nommé secrétaire à l'unanimité

M. Labaulays est nommé rapporteur par
7 voix contre 1 à M. Peyrat et à M. E. Labiche

M. E. Labiche demande qu'une résolution
se soit prise avant qu'on n'ait entendu le
gouvernement.

Cette proposition est adoptée et M. le Président
est invité à demander au Président du Conseil
de faire connaître à la commission l'opinion
du gouvernement.

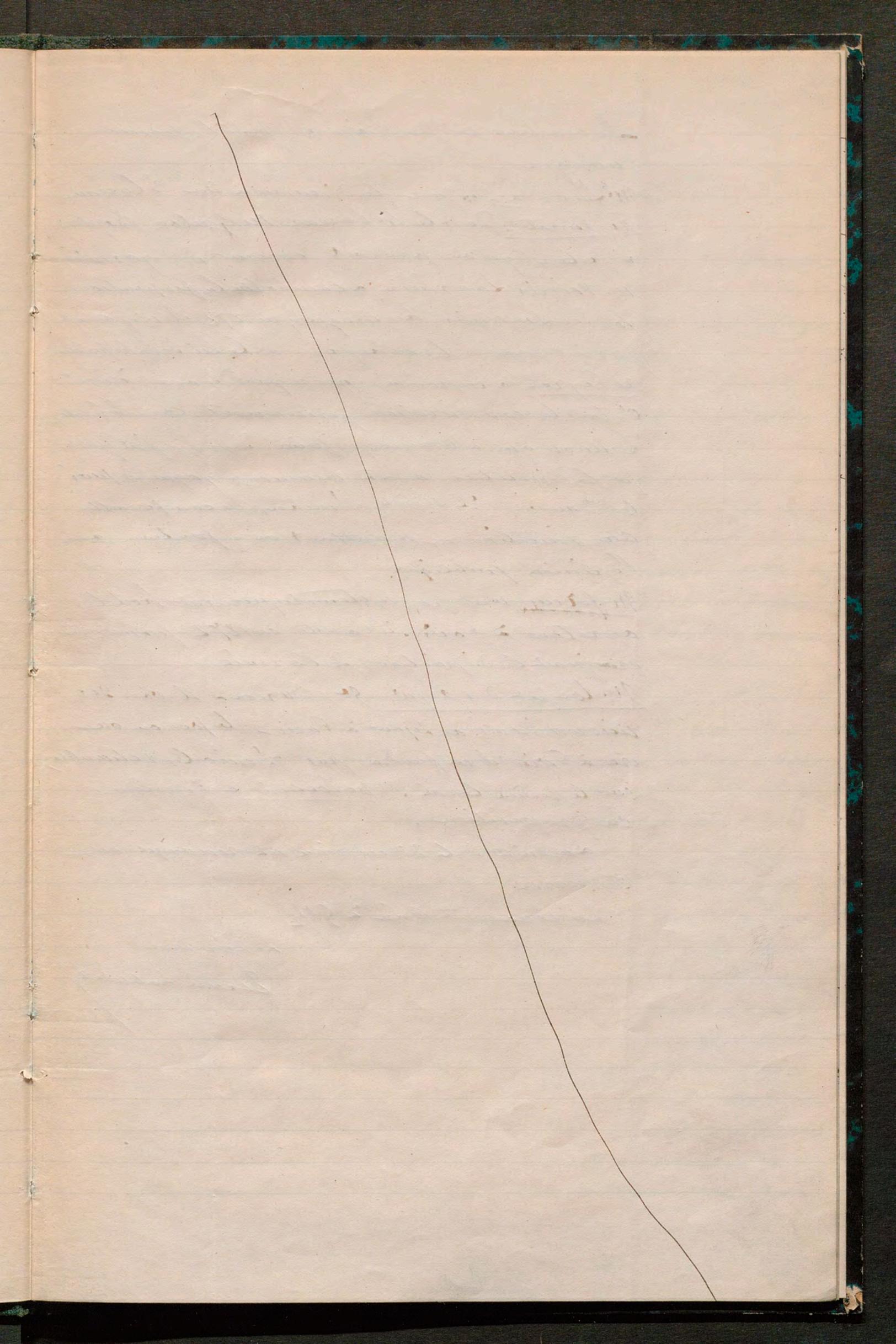
Il y a eu une séance avec le ministre pour
Vendredi 24. au ministère des affaires étrangères.

M. Tribert fait connaître les incidents
de la discussion dans le 1^{er} bureau.

Il a déclaré qu'il avait été d'avis d'insérer
l'art 9 dans la Constitution cependant sur
les 14 voix qui n'ont donné le mandat de
commencer d'après ont déclaré avoir été surpris
pour des raisons d'opportunité.

M. Dorange expose les opinions exprimées
dans le 2^e bureau - il a été le plus formel
annonçant que le congrès pouvait être renvoyé
à une révision plus complète de la Constitution.
Le jour de vendredi ne sera pas obligatoire autrement.

[Faint, illegible handwriting on lined paper, possibly bleed-through from the reverse side. A prominent diagonal line is drawn across the page.]



2
La question se passionne par l'opinion
publique -

M. Lubich, expose la discussion du 3^e Bureau
M. Duprat : Dans le 1^{er} Bureau M. Gautier propose
à débattre qu'on pourrait donner des garanties
M. Voisin Laverrière a combattu la proposition
par des raisons historiques, en 1872 il n'y avait
pas à craindre les abus puis de l'abus de la population
M. Duprat a répondu que ce qu'il y avait à craindre
c'était les conspirations permanentes, surtout républicaines
Le Sénat qui a beaucoup perdu devant l'opinion publique
par la dissolution avait beaucoup gagné depuis
les 3^e jours, il serait d'ailleurs de combiner cette
cette situation en se mettant en opposition avec
l'opinion publique.

M. Ferry veut par systématiquement hostile
au Sénat à Paris, il l'a voté en 1872 parce qu'il
craignait la disposition de l'armée

M. Cochet des 1^{er} Bureau - Il voit des
mouvements aujour à Paris - Le soir on en
ira à Paris il ne faudra pas réunir les 2 Chambres
dans le même local. M. Tolain a défendu
la proposition.

La suite de la discussion est renvoyée au
28 mars.

La séance est levée à 5 1/2.

Le rapporteur

Emile Labrousse

Séance Du 28 Mars.

Présidence. De M. de Lamoignon

La séance est ouverte à 21 heures. M. de Lamoignon
Sont Présents: M. de Lamoignon Duquesne
Deprat, Lafayette Oscar, Bonaparte Loboalaye
Tribert Loup et Du vignes. & Labadie.

M. Wadsworth sur les affaires étrangères. Le pré
sident de l'interim Le Roy et ministre de la justice
assistent à la séance.

M. le ministre de la justice: Le gouvernement n'a
pas pris l'initiative. L'assemblée soulevé, le
ministre a vu que le mode de procéder, il a écrit
la demande de révision à la suppression de l'art 9.
Le gouvernement en consacrant certains subordonnés
s'accroissent à des conditions qui sont du domaine
légal.

Comment pourrait on donner ces garanties?
en insérant dans la constitution une clause
comme celle-ci = L'Assemblée déterminera le siège du
gouvernement et des chambres.

Quelles conditions: il y a eu un loi en Angleterre
qui a interdit les attentats dans un rayon
de... 2° Versailles retient le siège des
assemblées nationales 3° D'accord de bureaux
des deux chambres les chambres pourraient
être transférées à Versailles. 4° conditions d'installation
La suppression de l'art 9 et son remplacement
par la formule ci-dessus que sera la situation
des représentants en présence d'un fait
ou ne peut y porter atteinte sans un loi.
un loi de 1771 fixait le siège des 7 assemblées
D'un fait gouvernementait la situation
visant l'abolition de l'art 9 ne fait pas

4
perdu par suite les garanties.

Voici maintenant nos motifs, on ne crée pas
une capitale - La monarchie d'états unis
à Versailles, depuis 90 ans Paris en devenant
la capitale de droit comme elle l'était de fait,
le caractère provisoire qu'avaient nos
institutions, depuis 80 ans doit-il être prolongé?

Pour pardonner aux tentatives qui se font
une fois considérable que de ne pas être
revenus dans la capitale quel effet aux
yeux de la monarchie et aux yeux de la France?

Cette réindication a eu une influence
considérable sur les décisions du gouvernement.

Plus le gouvernement s'est assuré que le
gouvernement n'a absolument rien à
redouter aujourd'hui ni demain.

Mais l'avenir? Personne ne peut répondre
ou signaler les esprits de la France - C'est leur

situation et tous les pays libres - Des yeux
l'acceptation - Les esprits de France ont une
certaine mesure, le gouvernement connaît
ses devoirs et saurait les remplir.

Voici ce que nous avons constaté: le gouvernement
a la conviction la plus absolue de sauvegarder
les droits du parlement.

Et surtout que cela est une nécessité avec
le sujet qui nous préoccupe nous avons
eu l'élaboration d'un loi sur la suppression de
police.

Il y a eu fait incontestable de la part
de l'esprit de légalité. ainsi qu'on l'a vu
de la substitution à l'esprit de toute

Et ce qui demeure à Paris, on est témoin
de ce que dans grandes réunions cela
tient aux institutions républicaines

légalement protégés. Vous n'avez plus une
protection pour société secrète - pas une
coalition ou aucun autre ordre.

tous les hommes d'esprit qui sont pas
de parti pris, par hostilité contre nos
institutions, s'écarteront votre opinion
les 8 mai a été un accident. Le 17 a été
un effondrement, l'écrasement de la
chambre n'est nullement la cause de la
chute de gouvernement.

J'accepte d'autres considérations à faire
valoir - Danger d'un conflit avec l'Assemblée
sachant que s'il y avait une dévotion, il faudrait
accepter le conflit, mais vous avez des
garanties en procédant comme nous l'avons
fait, en substituant à l'art. 7 une disposition
dans ces termes. Veuillez déterminer le siège
du gouvernement et des deux chambres.

Mr Leprieux j'en ai rien à ajouter
je n'ai la certitude absolue de la sécurité des
chambres à Paris

Mr de Lafayette : y a-t-il eu des manifestations
de scandale à Paris ?

Mr Leprieux c'est précisément de l'absence
des manifestations qui prouvent leur
sécurité pour l'Assemblée.

Mr Daugues quelle est la loi de 1871 ?
Mr Leroy c'est la loi de détermination de Bordeaux.
La suppression de l'art 7 rendrait la force
à la détermination de Bordeaux. un fait
ne peut être réprimé que par la violence
des deux chambres. Vous pouvez en
vérifier ce que j'en fais aujourd'hui
comme tout le monde qui se sera. Je n'ai
rien à accepter la suppression de l'art 7
un fait législatif.

M. de Robaulay. Il n'y a pas de loi
qui oblige la chambre à venir
Paris.

M. Leroy. Le refus de venir constituer
le corps électif à Versailles de tout le
gouvernement.

M. le Président de la Cour : Le gouvernement
est unanime à demander qu'adésir
le corps à Paris.

Si pour les raisons d'une façon absolue
ce sera une cause constante d'irritation
entre les deux chambres -

refuser le corps à Paris leur donner
le droit de dire que le gouvernement a
peu de capacité.

Quand la chambre et le gouvernement
sont d'accord - il ne paraît guère difficile
de s'opposer à la mesure.

Le gouvernement ne voit pas de quel
un tel acte - L'opinion du gouvernement
est formelle.

C'est dit le gouvernement et de la
manière la plus adroite.

Il y a une autre chose à dire. C'est
un sentiment de défiance qui s'est
Chambre, qui se tendrait par un corps
suffisant du Sénat.

La question d'annulation, la question
de la accusation ont été résolues
dans le sens de la Chambre par le gouvernement
c'est à dire avant et comme pour
avoir de la force pour faire ce projet.

Quel serait la situation du Sénat?
La Chambre a fait preuve d'un
politique ne se demandant pas

7

De faire preuve d'urgence esprit politique
par le bureau de la Chambre nous
pourrions arriver à une entente. Mais
pas une grande question de principe il
n'y a que l'urgence d'opportunité - Elle
pourra être ajournée elle ne pourra
être déposée.

La tâche de gouvernement est difficile. on
fera dans peu plus de beragme quand les
Chambres seront réunies. je ne parle
pas de ministres, dont la tâche est impossible.

M. de Boulaye la question de la police de
Paris a plus dans une importance considérable.

M. de Pelet la loi telle qu'elle est est celle
qui s'appliquait à l'empire et à la royauté
de 1830.

M. de M. de la Fayette la police de la Chambre
diminuer l'importance de la loi mais
de Paris.

M. le Ministre de l'Intérieur second me
de Paris veut pas avoir des intentions que
leur suppression une certaine forme.

Nous n'attendons aucun lien entre la loi
de Paris et la loi de la police de Paris.

M. le Président de la Chambre : je me rappelle :

l'importance du gouvernement
pour de longues années.

affermissement de la République

seront les deux points de vue de l'affaire.

le gouvernement est prêt à toutes les

facilités les ~~conditions~~ négociations que
pourront offrir les garanties.

M. de Tubert à quelle époque sera
présentée la loi de la police.

le Ministre de l'Intérieur de la Chambre de Paris

Mr. de Sartigny - il ay apres un seul
voté dans la commission que ne
soit deposer & faillite la convention
M^{rs} le Ministre Secretaire.

Mr. de Sartigny rend compte de la
Discussion dans le 6^e Bureau

Il a exposé que la République a été
fondée grâce au sages de Versailles,
au nom de la République il faut combattre
qu'on aite à Versailles.

On a supposé le langage de la ville
des révolutionnaires. L'extremisme
du gouvernement est un danger.
Malheureux pays dont les hommes
se perdent en se laissant prendre
par des mots. M^{rs} Henri Martin et
Cobon ont parlé dans les sens
contraire.

M. de Saboulaye : dans le 7^e Bureau
j'ai rappulé la situation de Washington
il y a pas d'illusions, il ay apres de
commune

M. de Lafayette dans le 8^e Bureau le
g^{er} Guilleminot a rappulé que la
premiere de l'Assemblée à Paris avait
promis la résurrection de la constitution
de 1791.

M. de Lafayette la raison qui ne s'est
voté en 72 l'ont à Paris me le fait
reposer.

Nous avons été prudents en tout
coup d'un préoccupation celle d'un
mouvement militaire, alors il fallait
aller à Paris - aujourd'hui la situation

est différente - Un projet politique n'est
pas tenu en soi-même à Paris.

Enfin nous avons un article de Constitution
qui nous ramène par en 1842. Il est
parvenu de modifier trop la Constitution
- La population ne dirait
pas notre retour.

M. Duquenet. Le premier orateur est
M. de Barolucis - Les gouvernements ne
succombent pas devant des émeutes - Lors
de la révolution de 1848 quand l'Assemblée nationale
a été mise en liquidation - La révolution de
4 septembre était faite quand les
lois de la constitution - M. Jules Ferry
a exprimé l'idée de M. Seray.
Cela a été le point de départ de ce qui est
il n'y avait plus de loi -

Il est de plus fait remarquer que nous ne
devons pas avoir égard à nos conventions
personnelles pour conserver la sécurité
que nous avons depuis 8 ans.

On a essayé de faire des lois à Versailles,
il n'en est rien sorti, parlant valérie
et à Meudon. Les épreuves nous pas
manquent -

Secours - à l'histoire de la révolution
nous voyons le 26 fév. le 7 le 6 mai
depuis le mai de juin -

quand les chambres disparaissent il n'y
a plus de loi pour nous exécutif qui l'aurait de
ville -

On voudrait l'empire de Paris est modifié
par l'Assemblée par la masse mais dans une
agglomération de millions d'individus
il y a des éléments dangereux.

Les ouvriers sont bien impressionnables,
ou pas obéissants. Pourquoi Paris est-il si
exempt - par ce qu'on ne peut pas
pas comparaison d'un gouvernement
monarchique, la police n'y est pas dans
les conditions ou elle est chez nous.

J'ai pris un exemple en Angleterre
- nous n'avons pas de mandat impératif
mais nous avons des mandats
avec nos mandats. En 1871 on nous
a demandé de voter pour la paix, pas
de retour à Paris. -

à Paris on ne le fera pas davantage.
Et pourtant nous avons la certitude de
revenir à Paris nous n'avons qu'une
chance.

La discussion est ouverte.

M. Labadie - Il y a une question
préjudicielle que doit donner le
débat.

Le gouvernement demande qu'on
soit 48 heures avant le dépôt du
rapport, voulez-vous l'accorder?

M. Borrigès: Je suis allé
un instant pour demander dans la
première que le dépôt aurait lieu
samedi. - Je ne nomme pas
les groupes - ils n'ont aucune
autorité.

M. Leyrat m. Borrigès de m'expliquer
sur les intentions des groupes.

M. Labadie et M. Borrigès ne
reconnait pas les groupes, il doit
reconnaitre le gouvernement

Comment lui refuser un d. lui de 18 tt.
si les conditions qu'on veut apporter au
18 tt sont favorables, votre rapport
pourra être modifié.

Veut-il par possibilité d'avoir dans le
rapport une préférence soumise de la
Discussion.

vous blâmez la préférence de la chambre
et vous allez l'écarter.

— On veut sans voir la proposition de
M. Peyrat — elle est repoussée par
7 voix contre 2.

M. E. Labrousse propose de substituer
à la proposition Peyrat la rédaction
suivante substituant du mot modifié au mot
supprime l'art 9. ou pourrait avoir l'insertion au chapitre
ou changement de titre de chapitre

Cela rédaction
est un peu
modifiée

et si des chambres pourra être fixée
et pour une loi.

Muni vous obtenez les garanties
qu'on voudrait pour qu'il y ait
Serat toujours. Le d'accepter au de
re pour la loi de transfert votre
proposition.

M. Beranger quel garantie
qu'il propose, se substituer pour
la rédaction de sa loi une garantie
de responsabilité pure et simple

M. Labrousse veut un jour avoir
quelque garantie morale.

La proposition de M. Labrousse est
repoussée.

La lecture du rapport aura lieu demain
à 3 heures.

La séance est levée à 8 heures

Le président

E. Labrousse

Séance du 29 Mars.

Présidence de M. de Sarteyrie

La séance est ouverte à 3 Heures.
Sont présents MM de Sarteyrie, Loupet Desveiges,
Beranger, Laboulaye, Libert, Seyrat Daquetet
Oscar Lafayette & Labiche

M. Laboulaye donne lecture de son
rapport.

M. Labiche demande deux rectifications qui
sont adoptées. M. Beranger signale deux modifications
qui sont adoptées.

Il est décidé que rapport sera déposé le jour même
quant au jour de la discussion le Sénat
le fixera.

La séance est levée à 4 Heures

Le secrétaire

Eugène Labiche

Séance du 2^{ème} avril

Présidence de M. de Sarteyrie.

La séance est ouverte à 1 Heure

Sont présents MM de Sarteyrie, Loupet Desveiges,
Beranger, Laboulaye, Libert, Seyrat Daquetet
Oscar Lafayette, E. Labiche

M. Waddington président du Conseil, M. Léon
Say ministre des finances, assistent à la séance

M. le président du Conseil demande à la
Commission de lui faire connaître l'opinion de
gouvernement par l'organe de M. Léon Say.

M. Léon Say expose que le gouvernement
n'a pas pris l'initiative de la proposition ni

devant la chambre, et devant le Sénat. aujourd'hui
que la question est soulevée le gouvernement doit
intervenir. Pour préparer la solution il faut un
peu de temps. En cas d'acceptation il faudrait régler
autant que possible avant le congrès les conditions
d'exécution. En cas de refus il faudrait à prendre
un parti sur la situation qui résulterait d'un
vote négatif.

Entre autres questions il y a à résoudre la question
de la fixation. En votant l'ajournement tout le
monde est dans la situation actuelle. L'ajournement
n'est pas une adhésion à la proposition de démission
qui la demande d'ajournement n'est pas de la part
du gouvernement un retrait de l'adhésion donnée
à la proposition Peyrot.

M. Waddington: Le gouvernement veut que la
révolution se soit faite après avoir sauvegardé
toutes les conventions vis-à-vis du Sénat. Chiffre
du local etc.

M. Beranger: Est-il nécessaire de déterminer
une date pour rapprocher que le mois de mai.

M. Toupet des Vignes: on peut ajourner après
les vacances sans détermination plus précise.

M. Lioussay: Le gouvernement convoquera
le commissaire quand l'affaire sera instaurée.

M. Toupet des Vignes: Le gouvernement aurait
pu intervenir à la chambre des députés.

M. Waddington: il y a eu surprise. Le gouvernement
n'avait pas été prévenu de dépôt d'un rapport.

M. Lioussay: quant à l'urgence du Sénat;
il a eu pour conséquence de saisir le gouvernement
de la préparation des mesures d'exécution.

M. de Lafayette: la question de savoir si l'on
précipite le gouvernement.

M. Waddington: sans aucun doute.

14
M^r. les ministres s'interrompent.

M. le Président: que feriez-vous quand le gouvernement demanderait l'ajournement?

M. Le Boulanger: je déclinerai la mission de rapporteur, si la commission doit adhérer à la demande d'ajournement.

M. Daquet: je suis sous l'influence de ce qui s'est fait à la chambre des députés. Le vote d'urgence du Sénat a eu lieu à l'unanimité comment proposez-vous aujourd'hui d'ajournement ou plutôt pas faire la chambre des députés?

M. Duprat M. Daquet ne parait pas répondre aux considérations invoquées par M. Le Boulanger. Le conseil municipal est absolument décidé à voter sous le vote à première demande.

M. Labouche: quelles sont les conséquences du vote de l'ajournement sur l'existence du gouvernement? — Car la question ajournée ou non par le Sénat la question revisée il vaut mieux qu'elle se revienne par elle-même.

M. de Sartigny: je suis vraiment affligé de la situation, de la première espèce par et par le gouvernement =

on peut dire vous avez été reconnus par le fond de la question. notre opinion n'a pas changé. quant à l'ajournement nous avons voté l'urgence =

M. Bonaparte: on nous a dit dans une situation douloureuse on veut obtenir par le temps ce qu'on ne peut obtenir aujourd'hui. Il est impossible de nous opposer au vote d'ajournement. nous ne pourrions y adhérer. nous devons dire que nous donnons notre vote pour l'impression des votes du

Sénat, que si le Sénat reconnaît qu'il est possible de revenir sur ses décisions nous ne nous y opposerons pas.

M. Laboulaye tout le monde peut tenir alonger excepté moi après un rapport.

M. Beranger j'ai la conviction que les garanties ne sont pas trouvées.

M. Degras alors nous devons voter l'ajournement. Il a demandé que M. Beranger parlât au nom de la Commission comme représentant M. le Président.

M. Dauguet l'ajournement prend l'initiative de la Chambre d'ajournement. La Commission dira-t-elle qu'elle ne s'y oppose pas?

M. Beranger - La Commission n'a son rapport d'opinion à soumettre. En fin de compte elle réserve son opinion: si on l'ajourne, elle s'en rapporte au Sénat.